

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 18 décembre 2013

POINT XI.2 :
Questions relatives au patrimoine immobilier :
déclaration d'inutilité de l'ensemble immobilier dénommé « IUFM de Chalon »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec 20 pour (unanimité) : l'université de Bourgogne déclare ne plus avoir l'utilité, à compter du 1^{er} janvier 2015, d'un ensemble immobilier dénommé « IUFM de Chalon » appartenant à l'Etat, immatriculé dans l'application Chorus sous le numéro 166 464 sis au 1 rue des Prés Devant, 71100 Chalon-sur-Saône, cadastré section CP19 pour 6840m² tel que décrit dans la convention d'utilisation du 17 juin 2013. En conséquence, l'université souhaite remettre ce bâtiment à l'Etat.

Dijon, le 20 décembre 2013

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement